

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques

Sous-direction des libertés publiques

Bureau des associations et fondations

Circulaire du 19 mai 2009 relative à la modification de la nomenclature d'objet social des associations dite « nomenclature WALDEC »

NOR : IOCD0911463C

Pièce jointe : liste récapitulative des modifications apportées à la nomenclature.

Référence : circulaire INT/A/05/30047/N du 28 juillet 2005.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
à Monsieur le préfet de police et Mesdames et Messieurs les préfets.*

La création du répertoire national des associations WALDEC (Web des associations librement déclarées) est venue répondre à un besoin exprimé par l'État et les représentants du monde associatif de disposer d'une source fiable d'informations statistiques sur les associations. La production de ces informations supposait au préalable l'élaboration d'une nomenclature des objets sociaux des associations.

Depuis la circulaire du 28 juillet 2005 décidant la généralisation de WALDEC, les agents des bureaux des associations des préfectures, sous-préfectures et des délégations départementales à la vie associative sont chargés d'attribuer deux codes d'objet social à toute association venant déclarer sa création et d'attribuer, le cas échéant, de nouveaux codes à une association déjà existante qui déclare la modification de son objet. Chaque code correspond à un numéro identifiant un thème qui lui-même constitue pour partie l'architecture d'un niveau de classement supérieur et plus général appelé thème-père.

La nomenclature WALDEC est par nature évolutive. Aussi, tout au long de ces trois années d'expérimentation et plus récemment, dans le cadre de la préparation du déploiement de WALDEC dans le département de Paris, la mission principale du groupe de suivi de la nomenclature piloté par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) a été de procéder à l'examen des demandes de modifications recueillies auprès des préfectures et de différentes directions du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modifications apportées à la nomenclature WALDEC et d'appeler votre attention sur la distinction à opérer entre le code d'objet social attribué à une association et son statut juridique.

1. Les modifications apportées à la nomenclature

Peu de thèmes-pères sont affectés par les modifications. Seuls les libellés de trois d'entre eux ont été modifiés. Désormais, le développement du bénévolat, les anciens combattants et les activités spirituelles et philosophiques figurent respectivement dans les libellés des thèmes-pères 20000, 38000 et 40000.

Pour ce qui concerne les thèmes, le groupe de suivi a retenu les demandes visant à intégrer des concepts encore non représentés dans la nomenclature, comme par exemple la défense de la paix, les arts de la rue, la relaxation et la sophrologie. Ainsi, 44 nouveaux thèmes viennent enrichir la nomenclature principalement dans les domaines des loisirs et de la sécurité, protection civile.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les modifications apportées au thème-père 40000 consacré aux activités religieuses.

Comme indiqué plus haut, le libellé de ce thème-père a été étendu aux activités spirituelles et philosophiques et devient donc « activités religieuses, spirituelles et philosophiques ». Ainsi, toute association exerçant l'une de ces activités doit être inscrite sous ce thème-père sans examen de la nature des activités exercées permettant de qualifier la nature juridique de l'association en cause.

Dès lors, tous les thèmes existants qui relèvent de ce thème-père doivent être supprimés. En effet, l'existence de thèmes particuliers classant les associations à but religieux par religion se heurte au principe de laïcité défini à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 et au principe de neutralité des pouvoirs publics à l'égard des cultes défini à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Par conséquent, l'ensemble des associations auxquelles vous avez attribué un code se rapportant à l'un des thèmes alors constitutifs du thème-père 40000 devront être reclassées sous le code 40000.

Les modifications apportées à la nomenclature prendront effet à compter du 25 mai 2009 et sont récapitulées dans le tableau ci-joint. La nomenclature consolidée vous sera communiquée par voie électronique sur demande adressée à la DLPAJ à l'attention de M. David DUBOST, chargé de mission WALDEC (d.dubost@interieur.gouv.fr).

2. Code d'objet social et statut juridique

La présente circulaire est également l'occasion d'appeler votre attention sur la distinction fondamentale à opérer entre l'attribution d'un code d'objet social à caractère statistique et la détermination d'un statut juridique comme le statut d'association culturelle régie par le titre IV de la loi du 9 décembre 1905 ou celui d'association ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale relevant de l'article 6 alinéa 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le classement d'une association dans l'application WALDEC sous un objet social particulier n'emporte aucune conséquence sur son statut juridique.

Le Conseil constitutionnel et la jurisprudence administrative ont établi que la procédure de déclaration ne peut être l'occasion d'un contrôle *a priori* du caractère licite de l'association (décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971). Elle ne peut davantage être l'occasion de se prononcer sur la nature du régime juridique de l'association.

La seule mention de l'objet de l'association dans ses statuts ne permet pas à l'administration de déterminer son régime juridique. Comme l'a affirmé le Conseil d'État dans son avis du 14 novembre 1989, « aucun groupement, quel que soit son objet, ne dispose du droit de choisir arbitrairement le régime juridique qui lui est applicable, alors même que le statut dont il revendique l'application relève d'une simple déclaration à l'autorité administrative ».

Le statut juridique et les deux codes correspondants d'objet social font l'objet dans WALDEC de champs bien distincts. Le statut juridique est à renseigner dans le champ intitulé « qualité ». Ce n'est pas au moment du dépôt de la déclaration de l'association ou lors de son enregistrement dans WALDEC que l'administration peut se prononcer sur la qualité et le régime juridique de l'association en cause mais lorsque cette dernière demande à bénéficier d'un avantage lié au régime juridique qu'elle revendique. Par conséquent, le champ « qualité » est alors inactif et figé sur la mention « obligatoirement simplement déclarée à la création ».

Ainsi, une association qui déclare, dans son objet, œuvrer en faveur de l'exercice d'un culte déterminé se verra délivrer un récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et sera enregistrée dans la nomenclature WALDEC sous le thème-père 40000 « activités religieuses, spirituelles et philosophiques ».

Le respect des principes, d'une part de la détermination *a posteriori* du statut juridique de l'association, d'autre part de la compétence exclusive de l'administration en la matière s'impose dans les mêmes termes pour les associations ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale relevant de l'article 6 alinéa 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La refonte du thème-père 40000 « activités religieuses, spirituelles et philosophiques » implique que vos services procèdent manuellement et de manière systématique à la substitution du/des codes constituant antérieurement le thème-père « activités religieuses » (codes 040510 à 040580 et 040800 à 040820) au profit du seul code 40000. Compte tenu de la sensibilité des informations concernées, le reclassement devra être effectué pour le 1^{er} septembre 2009 au plus tard.

Le bureau des associations et fondations ainsi que le bureau central des cultes se tiennent à votre disposition, chacun pour ce qui le concerne, afin de vous aider dans l'application de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
L. TOUVET

THÈMES-PÈRES DONT LE LIBELLÉ A ÉTÉ MODIFIÉ

020000	associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat
038000	armée, anciens combattants
040000	activités religieuses, spirituelles et philosophiques

THÈMES CRÉÉS OU THÈMES DONT LE LIBELLÉ A ÉTÉ ENRICHİ

001010	soutien, financement de partis et de campagnes électorales
001025	activités citoyennes européennes
003010	défense de la paix
003012	défense des droits des enfants
004025	accès aux droits dans les tribunaux, assistance juridique
004030	défense des droits des victimes
004035	maisons du droit, accès au droit
005030	auditeurs, consommateurs d'outils d'information et de communication
005035	professionnels de l'information et de communication
006105	loisirs scientifiques et techniques
006110	langues, dialectes, patois
006115	arts de la rue
007002	aéroclubs
007003	modélisme
007025	club de collectionneurs sauf collectionneurs de véhicules (hors sauvegarde, entretien du patrimoine)
007030	collectionneurs de véhicules, clubs amateurs de voitures anciennes
007040	activités festives (soirées...)
007070	jardinage, jardins ouvriers, floralies
007085	relaxation, sophrologie
007095	radioamateurs
009007	maisons de la culture, office municipal, centres culturels
009025	mouvements éducatifs de jeunesse et d'éducation populaire
009050	jumelages, échanges culturels, organisation d'échanges linguistiques, échanges culturels au plan international
011004	arbitrage
014040	amicale de personnes originaires d'un même pays (hors défense des droits des étrangers), d'une même région du monde
015045	établissement de formation professionnelle, de formation continue, centre d'enseignement et de formation
015105	maisons familiales rurales
016025	recherche sur l'environnement et le climat
016030	association de recherches scientifiques, sciences physiques, sciences humaines...
017120	éducation sanitaire, prévention générale
018030	prévention et lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie
019004	aide et conseils aux familles
019005	associations familiales, services sociaux pour les familles
019010	centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, centres d'études et d'action sociale
020025	développement du bénévolat
023007	groupements professionnels
023010	associations de défense d'intérêts des retraités ou des personnes âgées

024050	actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable
030015	groupement d'employeurs
032525	réhabilitation et construction de logements
036520	sauvetage, secourisme, protection civile
036535	sécurité routière
036540	sauvetage en mer
036545	sécurité et sauvetage en montagne